



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

14 AVR. 2025

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=IYSnEfyVu8>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 9:00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Information : Indemnités des élus
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

**LISTE DES DECISIONS – DELIBERATIONS
ANNÉE 2025**

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PRÉFECTURE	FOLIOS
DC_001_2025	15/01/2025	Affaires scolaires	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DEYMARDE AU PROFIT DU COMITÉ VAUCLUSIEN DU JEU D'ÉCHECS POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT SCOLAIRE D'ÉCHECS	20/01/2025	
DC_002_2025	15/01/2025	Marchés publics	MARCHE 24-017VR REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES STADES COSTA ET PERENON	20/01/2025	
DC_003_2025	20/01/2025	Culturel	MISE À DISPOSITION PALAIS DES PRINCES A TITRE GRATUIT, PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ARISTIDE BRIAND DANS LE CADRE DES RENCONTRES THÉÂTRALES.	21/01/2025	
DC_004_2025	20/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PETITS PETONS ET QUATRE PATTES	21/01/2025	
DC_005_2025	20/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE	21/01/2025	
DC_006_2025	20/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION APEI D'ORANGE	21/01/2025	
DC_007_2025	20/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CONCOURS DES VINS À ORANGE »	21/01/2025	
DC_008_2025	20/01/2025	Culturel	LOCATION PALAIS DES PRINCES 11/05/25 STAR 70	21/01/2025	
DC_009_2025	20/01/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DE SPECTACLES « ANSELME MATHIEU » DU PALAIS DES PRINCES - FEDERATION DES VIGNERONS INDÉPENDANTS	21/01/2025	

DC_010_2025	20/01/2025	GES et Associations	ASSOCIATION " LE ROYAUME " STAGE DE FORMATION	21/01/2025	
DC_011_2025	20/01/2025	GES et Associations	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE " ASSOCIATION PG-CATM "	21/01/2025	
DC_012_2025	20/01/2025	GES et Associations	AMNESTY INTERNATIONAL - RÉUNION MENSUELLE	21/01/2025	
DC_013_2025	20/01/2025	Culturel	JAZZ ORANGE FESTIVAL ADAM ROCK 28/06/2025	21/01/2025	
DC_014_2025	20/01/2025	GES et Associations	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE IMMEUBLE RUE PONT NEUF	21/01/2025	
DC_015_2025	21/01/2025	Ressources et logistiques	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE SCÈNE POUR LA VILLE DE COURTHEZON	21/01/2025	
DC_016_2025	21/01/2025	Finance	TRANSFERT DE CRÉDITS DU CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES » VERS LE CHAPITRE 68 ARTICLE 6817 « DOTATIONS DES DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS » - BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ORANGE 2024	21/01/2025	
DC_017_2025	22/01/2025	Culturel	CONVENTION MISE A DISPOSITION PALAIS DES PRINCES NOTRE DAME	24/01/2025	
DC_018_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION MÉNOPAUSE 08/03/2026 PALAIS DES PRINCES	28/01/2025	
DC_019_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION PRINCE AUBERT 18/02/2026 PALAIS DES PRINCES	28/01/2025	
DC_020_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION PROMESSE BREL 06/02/2026 PALAIS DES PRINCES	28/01/2025	
DC_021_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION MOTS D'EXCUSE 14/11/2025 PALAIS DES PRINCES	28/01/2025	
DC_022_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION LES MYSTÈRES DU VIN 07/11/2025	28/01/2025	
DC_023_2025	22/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION BACCHUS BIG BAND JAZZ ORANGE FESTIVAL 28/06/2025	28/01/2025	
DC_024_2025	22/01/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE GREEN WHEEL EVENTS FÊTE DE LA FAMILLE	28/01/2025	
DC_025_2025	22/01/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE BALADINS DU RIRE FÊTE DE LA FAMILLE	28/01/2025	

DC_026_2025	22/01/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE BOULE DE NEIGE FÊTE DE LA FAMILLE	28/01/2025	
DC_027_2025	23/01/2025	GES et Associations	MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB D'ORANGE »	28/01/2025	
DC_028_2025	23/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA BOULE ORANGEISE »	28/01/2025	
DC_029_2025	23/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ORANGE »	28/01/2025	
DC_030_2025	23/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE D'ORANGE »	28/01/2025	
DC_031_2025	23/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « APPEL NOTRE-DAME »	28/01/2025	
DC_032_2025	23/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « DONNEURS DE SANG »	28/01/2025	
DC_033_2025	23/01/2025	Finance	MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » - ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS	28/01/2025	
DC_034_2025	29/01/2025	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 533 BOULEVARD DALADIER (1ER ÉTAGE) AU PROFIT DE MADAME HÉLÈNE TA NGOC ET MONSIEUR GREGORY LOR	30/01/2025	
DC_035_2025	29/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN CONCERT - COLLECTIF SCÈNE ET RUE - ORANGE FESTIVAL	30/01/2025	

DC_036_2025	29/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - JEAN PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS	30/01/2025	
DC_037_2025	29/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC TEOTOM CIE EN ACCORD AVEC LA SNC CABUCHO EXPLOITATION - PALAIS DES PRINCES 13.03.2026	30/01/2025	
DC_038_2025	29/01/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC POULPINOU PRODUCTION - PALAIS DES PRINCES - 03.10.2025	30/01/2025	
DC_039_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT « FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE LA MAIRIE D'ORANGE ET DU CCAS D'ORANGE ET DE LE P.O.P. »	30/01/2025	
DC_040_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LIONS CLUB D'ORANGE CHATEAUNEUF DU PAPE »	30/01/2025	
DC_041_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ORANGE »	30/01/2025	
DC_042_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CANIKAZE 84 »	30/01/2025	
DC_043_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA RUCHE »	30/01/2025	
DC_044_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « QALYSTA SAS »	30/01/2025	

DC_045_2025	29/01/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "ASL LE GRAND MAIL"	30/01/2025	
DC_046_2025	29/01/2025	Marchés publics	MARCHE 24-072 ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES CLIMATISEURS - SOCIÉTÉ CPC 84	30/01/2025	
DC_047_2025	29/01/2025	Marchés publics	MARCHE 24-097V CRÉATION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES HYDRANTS - SOCIÉTÉ SUEZ	30/01/2025	
DC_064_2025	04/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - CAP EVENTS ORGANISATION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 25/07/2025	05/02/2025	
DC_065_2025	04/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - CAP EVENTS ORGANISATION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 18/07/2025	05/02/2025	
DC_066_2025	04/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - ENERGIC ANIMATION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 11/07/2025	05/02/2025	
DC_067_2025	04/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - ENERGIC ANIMATION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 04/07/2025	05/02/2025	
DC_068_2025	04/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - DIVAN PRODUCTION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 18/07/2025	05/02/2025	
DC_069_2025	04/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - TMP PRODUCTIONS - FÊTE DE LA FAMILLE 2025	05/02/2025	
DC_070_2025	04/02/2025	GES et Associations	CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE LA VILLE D'ORANGE PAR L'ANTENNE GIGN D'ORANGE	05/02/2025	
DC_071_2025	06/02/2025	Juridique	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'ORANGE C/ LE GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (ARCHITECTURE ET HERITAGE - ASSELIN ECONOMISTE- BRIZOT MASSE INGENIERIE) - JUGE DES REFERES	07/02/2025	
DC_072_2025	06/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AMICALE MARTIGNAN »	11/02/2025	

DC_073_2025	06/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	11/02/2025	
DC_074_2025	06/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	11/02/2025	
DC_075_2025	06/02/2025	GES et Associations	MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE L'ATTENTE POUR TESTS GENDARMERIE	11/02/2025	
DC_076_2025	06/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC MMQ PRODUCTIONS - PALAIS DES PRINCES - 24.01.2026	11/02/2025	
DC_077_2025	06/02/2025	Culturel	MISE EN LOCATION D'UN ESPACE BUREAU AU 3 EME ETAGE DROITE-GAUCHE DU LOCAL S1 14 PLACE SYLVAIN-84100 ORANGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CGL EVENT	11/02/2025	
DC_078_2025	07/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE SOLIDARITÉ ANIMAUX »	11/02/2025	
DC_079_2025	07/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AIKIDO ORANGE CLUB »	11/02/2025	
DC_080_2025	07/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « OGEK SAINT-LOUIS »	11/02/2025	
DC_081_2025	07/02/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CAMUS POUR LA VENTE DE GÂTEAUX DU 04/03/2025 AU 25/03/2025	11/02/2025	
DC_082_2025	07/02/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE POURTOULES ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES LOULOUS DE POURTOULES POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER LE 23 MARS 2025	11/02/2025	

DC_083_2025	07/02/2025	Affaires scolaires	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE COUDOULET DANS LE CADRE D'UNE CHASSE AUX ŒUFS LE 29 MARS 2025	11/02/2025	
DC_084_2025	07/02/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DE SPECTACLES « ANSELME MATHIEU » DU PALAIS DES PRINCES - CENTRE ÉVANGÉLIQUE - 05.10.2025	11/02/2025	
DC_085_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION LOISIR L'HAND	21/02/2025	
DC_086_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS	21/02/2025	
DC_087_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION UNION JUDO D'ORANGE	21/02/2025	
DC_088_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION CLUB PONGISTES ORANGEAIS	21/02/2025	
DC_089_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION "LES CINQ PAS DE COURTHEZON"	21/02/2025	
DC_090_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION AIKIDO ORANGE CLUB	21/02/2025	
DC_091_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CALENDRETA D'AURENJA »	21/02/2025	

DC_092_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION «SECTION FÉDÉRALE ANDRÉ MAGINOT DU VAUCLUSE DES ANCIENS COMBATTANTS »	21/02/2025	
DC_093_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION «SNEMM-252ÈME SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES D'ORANGE »	21/02/2025	
DC_094_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FIRST IMPACT ORANGE »	21/02/2025	
DC_095_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX D'ORANGE »	21/02/2025	
DC_096_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE CAT CLUB »	21/02/2025	
DC_097_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « DON DE SANG »	21/02/2025	
DC_098_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE POKER TEAM »	21/02/2025	
DC_099_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE »	21/02/2025	

DC_100_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA FERME DES 4 SAISONS »	21/02/2025	
DC_101_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE « LE PRÉ CARRÉ »	21/02/2025	
DC_102_2025	21/02/2025	Marchés publics	MARCHÉ 25-004V ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET FOSSES COMPLEXES SPORTIFS, BÂTIMENTS COMMUNAUX, GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE	21/02/2025	
DC_103_2025	21/02/2025	Marchés publics	AVENANT 3 AU MARCHÉ 11/17 - CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES PAR LE BUREAU ALPES CONTRÔLES	21/02/2025	
DC_104_2025	21/02/2025	Musée	ACCEPTATION DU DON FAIT PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE	21/02/2025	
DC_105_2025	21/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - MUSIC FOR EVER PRODUCTION - JAZZ ORANGE FESTIVAL 28/06/2025	21/02/2025	
DC_106_2025	21/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SCENOFOLIES - PALAIS DES PRINCES - 22.10.2025	21/02/2025	
DC_107_2025	21/02/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	MAINTENANCE, ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODERNISATIONS DES ASCENSEURS, EPMR ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE D'ORANGE ET DU POP	21/02/2025	
DC_108_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE ORANGE OISE DU HAUT VAUCLUSE	21/02/2025	
DC_109_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF	21/02/2025	

DC_110_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION RUNNING ORANGE CLUB 84	21/02/2025	
DC_111_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION ORANGE SPORTS ATHLE NATURE	21/02/2025	
DC_112_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION ORANGE BASKET CLUB	21/02/2025	
DC_113_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION MISTRAL TRIATH' CLUB	21/02/2025	
DC_114_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION HANDBALL CLUB ORANGE OIS	21/02/2025	
DC_115_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION GREEN ATHLETIC GIRLS	21/02/2025	
DC_116_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION FIRST IMPACT	21/02/2025	
DC_117_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION BEAT DOWN 24	21/02/2025	
DC_118_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION BADMINTON CLUB ORANGE OIS	21/02/2025	
DC_119_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION AVENIR GYMNIQUE ORANGE OIS	21/02/2025	

DC_120_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ACADEMIE DE GYMNASTIQUE D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE	21/02/2025	
DC_121_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THEATRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS »	21/02/2025	
DC_122_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »	21/02/2025	
DC_123_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BADMINTON CLUB ORANGEAIS »	21/02/2025	
DC_124_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES - ASSOCIATION ALBEDO	21/02/2025	
DC_125_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « MISTRAL TRIATH'CLUB »	21/02/2025	
DC_126_2025	21/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « US GRÉS »	21/02/2025	
DC_127_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MODULOVELO - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	
DC_128_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MAISON DU COCHON HEUREUX - EDWIN MEUNIER - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	
DC_129_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - FORGE DE L'OSENCAME - EDWIN MEUNIER - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	

DC_130_2025	21/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LES ASTRONAMBULES - PALAIS DES PRINCES - 09.04.2026	21/02/2025	
DC_131_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - E.ONE PRODUCTIONS - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	
DC_132_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ENARRO - JAVA DU COCHON 31/05/2025	21/02/2025	
DC_133_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - PENA CROQ NOT - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	
DC_134_2025	21/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - LES DOIGTS DE FÉES - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	21/02/2025	
DC_135_2025	21/02/2025	Foncier	MISE EN SOUS LOCATION COMMERCIALE DU LOCAL SIS 4 RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MADAME MARTINE HOARAU	21/02/2025	
DC_136_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION PERSEVERANCE JIUJITSU	24/02/2025	
DC_137_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION UFOLEP	24/02/2025	
DC_138_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU GRES ORANGE SUD	24/02/2025	
DC_139_2025	24/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - RITCHIE ANIMATION - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	24/02/2025	
DC_141_2025	24/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE - ICI THEATRE - PALAIS DES PRINCES - 25.02.2026	24/02/2025	

DC_142_2025	24/02/2025	Foncier	MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN RDC DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE LA MUTUELLE COMMUNALE "MUT'COM"	24/02/2025	
DC_143_2025	24/02/2025	Foncier	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - FONDS DE COMMERCE SIS 131 RUE DU PONT NEUF APPARTENANT A LA SAS SMILEY2I	24/02/2025	
DL_048_2025	07/02/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A «3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE» POUR L'ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DU 18 JUIN 1940 A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N°160997	07/02/2025	
DL_049_2025	07/02/2025	Finance	BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2024 – COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES CREDITS DE « DEPENSES IMPREVUES »	07/02/2025	
DL_050_2025	07/02/2025	Pôle Juridique et Marchés Publiques	BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UNE EXONERATION DE LA TLPE APPLICABLE AU MOBILIER URBAIN COMMUNAL	07/02/2025	
DL_051_2025	07/02/2025	Marchés publics	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 24-070 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES	07/02/2025	
DL_052_2025	07/02/2025	Police administrative spéciale	CREATION ET REACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	07/02/2025	
DL_053_2025	07/02/2025	Pôle Juridique et Marchés Publiques	DEMANDE DE CREATION DE L'EPCC « CHOREGIES D'ORANGE » ET APPROBATION DE SES STATUTS	07/02/2025	
DL_054_2025	07/02/2025	Foncier	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 299 POUR PARTIE (LOTS N°3 A 10) SIS RUE DE LA PISE (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ANTHONY VERDUN	07/02/2025	
DL_055_2025	07/02/2025	Foncier	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BV N°73 ET 74 SIS RUE DES CARMES/RUE DU PONT NEUF AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ALAIN SERMENT	07/02/2025	

DL_056_2025	07/02/2025	Conservatoire	RENOUVELLEMENT PROJET ÉTABLISSEMENT CONSERVATOIRE 2025/2030	07/02/2025	
DL_057_2025	07/02/2025	Musée	APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LA PHASE DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRE ET D'ÉTUDE POST-FOUILLE DU SUIVI ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU THÉÂTRE ANTIQUE 2016-2024 (MISSION 17)	07/02/2025	
DL_058_2025	07/02/2025	Politique de la Ville	POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025	07/02/2025	
DL_059_2025	07/02/2025	Culturel	MARCHES NOCTURNES DES « JEUDIS D'ORANGE » EN CENTRE-VILLE – MODIFICATION DU TARIF ET DU RÈGLEMENT	07/02/2025	
DL_060_2025	07/02/2025	Affaires scolaires	OUVERTURE ET DÉNOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - FERMETURE GROUPE SCOLAIRE MISTRAL - RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026	07/02/2025	
DL_061_2025	07/02/2025	Affaires scolaires	MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES	07/02/2025	
DL_062_2025	07/02/2025	GES et Associations	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS	07/02/2025	
DL_063_2025	07/02/2025	Foncier	PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BY N°67 SISE RUE ROUSSANNE : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SCI FAMEUBLES	07/02/2025	

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 ;

Départ de monsieur Nicolas ARNOUX à 9h50. Procuration est donnée à madame Valérie ANDRES.

N°DL_230_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

VU la Loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.2311-1-2 et D. 2312-3 ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la Loi ATR ;

Considérant le renforcement de la transparence des collectivités territoriales, retranscrit par la rédaction, dans le ROB, d'informations dictées par la loi ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

Après avis de la commission des finances du 10 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité

entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2025, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'État ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_231_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE 2025 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée

Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2025, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Premier équipement en ampoules LED et dépenses associées (remplacement éclairage des stades)
- Boucliers de frappe et casques d'entraînement (équipements sportifs)
- Gilet pare-balles
- Caméra de recul
- Équipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques...) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Coque de protection des outillages

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2025.

Article 2 : de charger le Maire de l'application de cette liste.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_232_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE PARKING THEATRE VILLE D'ORANGE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de refacturer au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange ;

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante :

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables =

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange} \times 100}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}}$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support).

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif.

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure.

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un titre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sur l'année N au titre de l'année N-1.

Le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_233_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE - CREMATORIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire - Crématorium ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de refacturer au budget annexe service funéraire - Crématorium les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire - Crématorium ;

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante :

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables =

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe service funéraire - Crématorium} \times 100}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}}$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe service funéraire - Crématorium sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support).

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif.

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure.

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un titre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe service funéraire - Crématorium sur l'année N au titre de l'année N-1.

Le budget annexe service funéraire - Crématorium s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget annexe service funéraire - Crématorium sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe service funéraire - Crématorium.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe service funéraire – Crématorium.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe service funéraire – Crématorium.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la Ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_234_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE – POMPES FUNÈBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire – Pompes

funèbres ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de refacturer au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres ;

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante :

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables =

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres} \times 100}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}}$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support).

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif.

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure.

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un titre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sur l'année N au titre de l'année N-1.

Le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes

conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la Ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_235_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE 2025 – RESTITUTIONS PAR LE BUDGET ANNEXE MOBILITES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE 2025 DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

VU la délibération n° 2021060 du Conseil de Communauté de la CCPRO du 14/06/2021 relative à la création d'un budget annexe Mobilités ;

VU la délibération n° 129-2022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 20/06/2022 relative au transfert de l'actif du budget transport de la ville d'Orange au budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

VU la délibération n° 547/2022 du Conseil Municipal de la ville d'Orange du 13/09/2022 relative à la mise à disposition de l'actif du budget annexe Transport vers le budget principal de la ville d'Orange puis vers le budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que la mise à disposition de biens par la commune membre à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences ne constitue pas un transfert de propriété, le propriétaire des biens demeurant la commune membre ;

Considérant que les 2 bus faisant l'objet de la restitution sont hors d'usage et qu'il convient dès lors d'autoriser les retours de ces biens dans leur collectivité d'origine ;

Considérant le procès-verbal de restitution ci-joint ;

Les restitutions des biens doivent être formalisées par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien concerné. Ce procès-verbal est la constatation comptable des restitutions de ces biens de l'EPCI vers la Commune.

Les biens du budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence concernés par deux

restitutions à la ville d'Orange sont les suivants :

- Désignation des biens mis à disposition sur le budget annexe Mobilités par la ville d'Orange et concernés par les restitutions :

Número d'inventaire	Número d'immobilisation	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition par le budget annexe Mobilités (date de la mise à disposition)	VNC au 31/12/2025
2014-43-00005-2182	202105-00020	21782	BUS IMMAT. CY-784-QP DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/07/2021	0.00 €
2014-43-00008-2182	202105-00023	21782	BUS IMMAT. CY-607-QB DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/07/2021	0.00 €
TOTAL				24 000.00 €		0.00 €

- Désignation des biens concernés par les restitutions au budget principal de la ville d'Orange :

Número d'inventaire	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	VNC au 01/07/2021 (date de la mise à disposition)
2014-43-00005-2182	2182	BUS IMMAT. CY-784-QP DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	0.00 €
2014-43-00008-2182	2182	BUS IMMAT. CY-607-QB DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	0.00 €
TOTAL			24 000.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant les restitutions de deux biens par le budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : de décider de réintégrer dans l'inventaire communal les biens précités.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_236_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatifs à

la vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT, que la ville d'Orange souhaite étendre son système de vidéosurveillance et de radios sur son territoire situé en zone NORD et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR ;

CONSIDÉRANT, qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 31 094 € HT, représentant 50 % du montant total des travaux s'élevant à 62 188 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 31 094 € HT correspondant à 50% du montant total s'élevant à 62 188 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_237_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatifs à la vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT, que la ville d'Orange souhaite étendre son système de vidéosurveillance et de radios sur son territoire situé en zone SUD et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR ;

CONSIDÉRANT, qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 27 072 € HT, représentant 50 % du montant total des travaux s'élevant à 54 144 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 27 072 € HT correspondant à 50% du montant total s'élevant à 54 144 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_238_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION, DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - INSTALLATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-POSTE DE POLICE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatif à la vidéoprotection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Orange souhaite installer un centre de supervision urbain dans le nouveau poste de la Police Municipale et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR et de la Région Sud ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 43 451 € HT, représentant 20 % du montant total des travaux s'élevant à 217 255 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 43 451 € HT correspondant à 20% du montant total s'élevant à 217 255 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_239_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG84

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 et R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que par courrier du 17 janvier 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) rappelle qu'il propose depuis 1991 un contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents pour raisons de santé.

Considérant que le CDG84 va prochainement engager une remise en concurrence suivie d'une négociation. A cette fin, il propose aux collectivités intéressées de lui déléguer, par délibération, le soin de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant ses obligations statutaires.

Considérant que l'article R.2124-3 4° susmentionné prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Considérant que si les conditions obtenues par le CDG84 ne lui donnent pas satisfaction, la commune d'Orange restera libre d'adhérer ou non au contrat groupe ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une recherche des meilleures conditions notamment financières ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Orange de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune d'Orange arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans
- Régime de contrat : capitalisation

Article 2 : De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

A l'unanimité

N°DL_240_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15 mai 2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023 ;

VU la délibération n°078/2024 du 06 février 2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'avis n°CU-2024-3648 du 26 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

VU la décision n°E24000066/84 du 25 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la délibération n°570/2024 du 09 septembre 2024 Conseil Municipal d'Orange tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU a eu lieu le 27/09/2024 et les différents avis des personnes publiques associées reçus sur cette procédure ;

VU l'arrêté n°80 du 04 octobre 2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orange du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF émis le 09/10/2024 ;

VU l'avis (favorable) et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur émis sur le projet de Révision allégée n°1 du PLU le 17/12/2024 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au dossier tel qu'il a été arrêté le 09/09/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange

Article 2 : D'autoriser le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : De préciser que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité

Départ de madame Aline LANDRIN à 10h45. Procuration est donnée à madame Marcelle ARSAC.

N°DL_241_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15 juin 2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°09-2024 du 12 février 2024 engageant la procédure de modification (de droit commun) n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis n° CU-2024-3672 du 24/05/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de modification n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000066/84 du 25/06/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier de modification n°3 du PLU transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en juin 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées reçus en mairie, et notamment ceux de la Chambre de Commerces et d'Industrie le 27/06/2024, de la DDT de Vaucluse le 28/06/2024, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon le 25/07/2024, du Conseil Départemental de Vaucluse le 07/08/2024, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 13/08/2024 et de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence le 29/08/2024 ;

VU l'arrêté n°80/2024 du 04/10/2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orange du 04/11/2024 au 06/12/2024 ;

VU l'avis (favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation) et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur émis sur le projet de modification n°3 du PLU le 17/12/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au dossier qui a été présenté à l'enquête publique :

- Correction d'erreurs de syntaxe dans la notice de présentation (ER 37a et non 57a, RD 975 et non RD 7, etc.)
- Suppression de la partie de l'ER 2 qui demeurait (à la demande du gestionnaire) et mise à jour de la liste des emplacements réservés
- Explication des baisses de densités attendues sur l'OAP des Veyrières dans la notice de présentation
- Légère modification de l'orientation d'aménagement sur les Veyrières (sera dorénavant évoqué R+2 partiel et non plus R+1 / R+2).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange.

Article 2 : D'autoriser le Maire, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : De préciser que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du

code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

A la majorité,

- 26 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_242_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REPRISES DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23,

VU le Code Civil est notamment son article 16-1-1,

VU la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégation du dit Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 796/2008 du 15 avril 2008 portant modification du règlement des cimetières de la ville d'Orange,

VU la délibération n° 306/2014 du Conseil Municipal du 27 juin 2014 portant modification du règlement des cimetières de la ville d'Orange,

CONSIDÉRANT que la commune d'Orange doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

CONSIDÉRANT qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière Saint Clément le 21 décembre 2020, plusieurs concessions perpétuelles ont été constatés en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal,

CONSIDÉRANT que les concessionnaires ou ayants droits ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition,

CONSIDÉRANT qu'un premier procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 16 avril 2021 avec 99 concessions visées ; affiché à la mairie, sur les portes des cimetières Saint Clément et du Coudoulet ainsi que sur le site de la ville d'Orange du 23 avril 2021 au 24 mai 2021 puis du 8 juin 2021 au 8 juillet 2021 et du 23 juillet 2021 au 23 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'un premier procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelle a été effectué le 10 mai 2021 avec 1 concession visée ; affiché à la mairie, sur les portes des cimetières Saint Clément et du Coudoulet ainsi que sur le site de la ville d'Orange du 18 mai 2021 au 18 juin 2021 puis du 2 juillet 2021 au 2 août 2021 et du 17 août 2021 au 17 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'un second procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles à été effectué le 24 septembre 2024 avec 94 concessions visées ; affiché à la mairie, sur les portes des cimetières Saint Clément et du Coudoulet ainsi que sur la site de la ville d'Orange du 26 septembre 2024 au 28 octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'après la publication desdits procès-verbaux, il a été constaté des actes d'entretien sur 15 concessions, ces dernières sont donc considérées comme non abandonnées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des 85 concessions visées en annexe, ce qui permettra de poursuivre la procédure par un arrêté de reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la reprise par la commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexés,

Article 2 : de dire que la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels, ceux-ci seront recueillis avec soins dans un reliquaire pour être crématisés et les cendres seront dispersées au jardin du souvenir du cimetière du Coudoulet,

Article 3 : d'approuver que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,

Article 4 : de dire que le Maire se charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

N°DL_243_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

CONVENTION PARTENARIAT COLLÈGE JEAN GIONO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article 216-2 ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture du 19 décembre 2023 fixant les nouveaux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le projet d'établissement du Conservatoire de la ville d'Orange ;

Considérant que dans le cadre de ce projet d'établissement, ces axes principaux sont développés et mis en pratique par le biais d'un partenariat avec le collège Jean GIONO identique au partenariat avec le collège B.HENDRICKS, ;

Considérant que le Conservatoire et le collège Jean GIONO souhaitent étendre ce partenariat afin de mettre en place une pratique collective, la formation musicale et une pratique individuelle musicale avec l'étude de quelques œuvres dans l'année et la finalité d'un concert en fin d'année scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conservatoire et le collège Jean GIONO .

Article 2 : De décider d'adopter les nouvelles prestations et accès au Conservatoire pour les élèves de cet établissement.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier .

A l'unanimité

N°DL_244_2025

Rapporteur : Monsieur Jonathan ARGENSON

BUDGET PRINCIPAL 2025 – RÉGIE DE RECETTES « EVENEMENTIEL » - REMBOURSEMENT BILLETTERIE CAUTION - VILLAGE DE NOËL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la décision n° 085/2024 du 14 février 2024 relative à la mise en conformité de l'acte constitutif de la régie de recettes « Évènementiel » ;

VU la délibération n° 733/2017 approuvant l'organisation du Village de Noël et son règlement ;

Vu le courrier reçu le 13 janvier dernier de Madame DI GIUSTO (La Bretzel d'Alsace) relatif à sa demande de remboursement ;

Considérant l'erreur matérielle relative à l'encaissement de la caution de monsieur et madame DI GIUSTO d'un montant de 100 € TTC ;

Considérant que ce remboursement est justifié et indépendant de leur volonté, il convient dès lors de procéder à un remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le remboursement de la caution de 100 € à monsieur et madame DI GIUSTO (La Bretzel d'Alsace) par la régie de recettes « Évènementiel »,

Article 2 : De préciser que ce remboursement sera effectué par virement au nom de monsieur et madame DI GIUSTO (La Bretzel d'Alsace) au motif d'une erreur matérielle d'encaissement,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

Messieurs Yann BOMPARD, Denis SABON (procuration de Mme Céline BEYNEIX) et Jean-Dominique ARTAUD décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 11h12. Madame Marie-Thérèse GALMARD prend la présidence de la séance.

N°DL_245_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

AUTORISATION D'URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE A UN ÉLU

Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant qu'une déclaration préalable relative à la pose de panneaux photovoltaïques a été déposée le 10/03/2025 et enregistrée sous le numéro DP 084 087 25 00080.

Considérant que M. SABON possède une délégation en matière d'urbanisme par le Maire et qu'une délégation s'effectue « sous la surveillance et la responsabilité du maire » selon les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précité,

Considérant que cette procédure doit être impartiale, M. SABON ne peut pas signer l'octroi d'une déclaration préalable dont M. le Maire est intéressé,

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu pour instruire et signer la déclaration préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De donner délégation de signature à titre exceptionnel à M. Xavier MARQUOT, 8ème adjoint au Maire afin que celui-ci puisse signer une déclaration préalable relative à ce dossier.

Article 2 : D'autoriser M. Xavier MARQUOT à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

M. Denis SABON réintègre la séance à 11h15. Il prend la présidence de la séance.

N°DL_246_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « UNION JUDO ORANGE »

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subvention ci-après :

Associations	Actions	Montant
Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	- Participation de 1 athlète au Tournoi National Label A du Grand Chalon, catégorie junior, qui s'est déroulé le 29 septembre 2024 à Saint-Marcel - Participation de 2 athlètes au Tournoi National Label A, catégorie cadet, qui s'est déroulé le 6 octobre 2024 à Le Luc-en-Provence - Participation de 1 athlète au Tournoi National Label Excellence, catégorie cadet, qui s'est déroulé le 7 décembre 2024 à Nîmes - Participation de 3 athlètes au Tournoi National Label Excellence, catégorie cadet, qui s'est déroulé le 10 décembre 2024 à Istres - Participation de 12 athlètes au Tournoi National Label A, catégorie minime et cadet, qui s'est déroulé les 11 janvier et 12 janvier 2025 à Romans-sur-Isère - Participation de 1 athlète au Tournoi National, catégorie junior, qui s'est déroulé le 18 janvier 2025 à Amilly - Participation de 7 athlètes au Tournoi National Label Excellence, catégorie minime, qui s'est déroulé le 26 janvier 2025 à Vitrolles	2 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle à l'association comme susmentionnée dans le tableau ;

Article 2 : De dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

M. Jean-Dominique ARTAUD réintègre la séance à 11h17.

N°DL_247_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » RELATIVE À LA GESTION ET LA MAÎTRISE DES CHATS ERRANTS

Vu les articles L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime autorisant Le Maire à maîtriser la population de chats errants non identifiés et à organiser des campagnes de stérilisation et d'identification ;

Vu l'expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres ;

Considérant qu'il convient de maîtriser la reproduction et limiter la prolifération des chats errants sur la commune par des campagnes d'identification et de stérilisation. La ville d'Orange souhaite nouer un partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Considérant que la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participeront financièrement chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques pour une prise en charge de 200 chats, à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € TTC pour les mâles,

- 120 € TTC pour les femelles,
- 140 € TTC exceptionnellement, pour les femelles gestantes et les cryptorchidies.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » déterminant les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

Article 2 : d'approuver le financement à hauteur de 11 000 € (50%) des frais de stérilisation et des puces électroniques correspondant à la prise en charge de 200 chats.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;

A l'unanimité

N°DL_248_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION " CHATS SANS TOI " ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU COUDOULET RELATIVE À LA GESTION ET LA MAÎTRISE DES CHATS ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 211-27 autorisant le Maire à maîtriser la population de chats errants non identifiés et à organiser des campagnes de stérilisation et d'identification ;

Vu la délibération précédente relative à la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations des chats errants. Cette convention permettant notamment à la commune d'obtenir un financement à hauteur de 11 000 euros (50 %) des frais de stérilisation correspondant à la prise en charge de 200 chats.

Considérant que les frais de stérilisations et d'identifications seront réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis à la Clinique dans la limite du montant définis ci-dessus.

Considérant la nécessité de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux) et financières, il convient de conventionner également avec une association locale et un vétérinaire ;

Considérant que cette convention est possible avec l'association « Chat sans toi » basée sur le territoire et qui a donc une meilleure connaissance permettant de maîtriser la population des chats errants plus facilement ;

Considérant l'accord de la Fondation 30 Millions d'Amis pour le libre choix du vétérinaire et la collaboration de l'association « Chat sans toi » avec la Clinique Vétérinaire du Coudoulet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention tripartite entre la Ville, l'Association " Chats Sans Toi " représenté par M. Frédéric AUBERT-TILLY et la Clinique Vétérinaire du Coudoulet (Drs BOISSIÈRE – FLESCHE- SOUDAN) ;

Article 2 : de dire que les frais vétérinaires seront réglés par la Fondation 30 Millions d'amis

à la Clinique Vétérinaire du Coudoulet dans la limite des montants fixés dans la convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité

M. Yann BOMPARD réintègre la séance à 11h21 et reprend la présidence de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h22.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



